

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 4 septembre 2002

Messagerie

Projet de loi

ouvrant un crédit de fonctionnement au titre de subvention cantonale annuelle de 100 000 F à l'Association de la communauté des chiffonniers d'Emmaüs-Genève pour la Halte d'Emmaüs Femmes

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit de fonctionnement

Une subvention annuelle de 100 000 F est accordée à l'Association de la communauté des chiffonniers d'Emmaüs-Genève pour la Halte d'Emmaüs Femmes au titre de subvention cantonale de fonctionnement.

Art. 2 Budget de fonctionnement

Cette subvention est inscrite au budget de fonctionnement sous la rubrique 84.99.00.365.29 pour les exercices 2003, 2004 et 2005.

Art. 3 Couverture financière

Cette subvention est financée par la part du droit des pauvres attribuée à l'Etat qui est inscrite au budget et aux comptes à la rubrique 84.99.00.494.02.

Art. 4 But

Cette subvention est destinée à assurer le fonctionnement d'un foyer pour femmes en détresse.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Introduction

La Halte d'Emmaüs Femmes a ouvert ses portes le 1^{er} octobre 2001 pour répondre aux attentes les plus urgentes de femmes en détresse. Ces femmes et ces enfants en situation de précarité aiguë et de grande exclusion constituent une population particulièrement vulnérable. En effet, ces personnes cumulent des handicaps culturels, économiques et sociaux. Elles ont des grandes difficultés face aux violences physiques, aux souffrances psychiques, à l'isolement et à la maternité. Cet ensemble de faits les entraîne vers une rupture du lien social et d'accès aux soins.

La Halte d'Emmaüs Femmes travaille en réseau, dans une volonté de coopération pour confronter les pratiques et mobiliser les acteurs du partenariat local et national.

L'institution s'est fixé des buts précis :

- assurer à toute femme en difficulté, avec ou sans enfants, aussi longtemps que celle-ci en manifeste le besoin et le souhaite, un accueil individualisé, non ségrégué en respectant le plus total anonymat;
- permettre à chaque femme et à chaque enfant de vivre dans la dignité;
- aider la personne accueillie à recréer les liens sociaux à travers sa participation à la vie du lieu d'accueil et l'encourager dans une démarche participative à la Halte;
- favoriser la relance du projet de vie et faire émerger le désir d'insertion;
- permettre à chacune de retrouver l'accès tant à ses droits qu'à ses devoirs de membre de la collectivité humaine;
- orienter et accompagner, si nécessaire, la personne accueillie dans les démarches administratives.

2. Fonctionnement

La Halte d'Emmaüs Femmes dépend de la Fondation des Compagnons d'Emmaüs Genève (bâtiments) et de l'Association de la communauté des chiffonniers d'Emmaüs-Genève.

La responsabilité de son fonctionnement est assurée par le bureau de la Halte d'Emmaüs Femmes à Genève sur délégation de la fondation et de l'association.

Une travailleuse sociale a été engagée à plein temps ainsi qu'une deuxième à 75%, cela depuis le 1^{er} octobre 2001. Aidées par un groupe de bénévoles, elles assurent l'accueil chaque jour du lundi au vendredi de 9 h 30 à 18 h 30.

Les personnes accueillies ont la possibilité de manger, d'emporter de la nourriture, de se laver, de laver leurs vêtements, de consulter sur place une équipe mobile de soins communautaires. De plus, sur demande, elles peuvent avoir accès à des consultations psychologiques. Les femmes et les enfants ont accès à un vestiaire; le foyer fournit de la nourriture pour bébé, des langes etc. Il offre également la possibilité de se détendre, de s'informer, de lire et de se reposer.

Après plus de 9 mois d'activité, on peut estimer que, pour 2002, environ 3500 repas de midi, 1500 petits déjeuners, 1500 repas à emporter seront servis, plus de 1500 lessives seront faites et entre 800 et 1000 douches seront prises.

Dans la mesure de leurs possibilités, toutes les femmes accueillies participent au tri de vêtements, de jouets et de couverts, ce qui permet dans un premier temps une participation, même minime, à la vie du groupe et favorise les échanges dans une occupation commune. Cette occupation pourra à l'avenir permettre une participation financière à l'accueil femmes.

La Halte d'Emmaüs Femmes répond à un besoin impératif. Il existe un certain nombre de possibilités d'accueil dans le canton de Genève, mais cette structure est la seule qui offre ce genre de prestations. Ces femmes viennent au foyer parce qu'elles n'ont nulle part où aller dans la journée. Elles viennent pour un repas, un réconfort, un toit, des conseils et surtout pour se sentir protégées.

3. Projets

Depuis sa création, l'activité de la Halte d'Emmaüs Femmes est en constante progression. Dans l'étude préliminaire, il a été envisagé une montée en puissance de cette structure sur 12 ou 24 mois. Après seulement 6 mois, on constate que la maison est pleine et qu'il faut déjà préparer la seconde étape.

Dans un premier temps, il faut très rapidement effectuer des aménagements complémentaires (aménagement de lieu d'accueil) et étoffer l'équipe de travailleuses sociales.

Il faut également commencer l'étude de l'aménagement du bâtiment 69, rue Ancienne pour un accueil de nuit. Ce projet d'accueil de nuit répondra à une demande très importante sur le canton de Genève.

Cet accroissement prévisible des activités de la Halte d'Emmaüs Femmes suppose une infrastructure plus présente. Elle devra également recruter de nouveaux animateurs, pour compléter son équipe de jour et de nuit.

Depuis 2001, la Halte Emmaüs Femmes est soutenue financièrement par la Fondation des Compagnons d'Emmaüs-Genève, l'association de la Communauté des chiffonniers d'Emmaüs-Genève, la Fondation Wilsdorf, par un soutien ponctuel du département de l'action sociale et de la santé (DASS) et par des dons de particuliers. Grâce à ces aides, elle a pu répondre aux attentes d'une partie de la population; elle a maintenant besoin d'un financement stable pour pérenniser son action en faveur de cette population extrêmement précarisée.

4. Conclusion

Au vu des éléments qui viennent d'être exposés, nous vous recommandons, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi.

- Annexes :*
- 1 Statuts de la Communauté d'Emmaüs Genève.*
 - 2. Acte de fondation de la Fondation des Compagnons d'Emmaüs-Genève.*
 - 3. Arrêté du Conseil d'Etat relatif à l'exonération d'impôts sur le revenu et la fortune ainsi qu'à la réduction des droits de succession et d'enregistrement accordées à la Fondation des Compagnons d'Emmaüs-Genève.*
 - 4. Liste des membres de la Fondation des Compagnons d'Emmaüs-Genève.*
 - 5. Liste des membres de la Communauté d'Emmaüs Genève.*
 - 6. Rapport de l'organe de révision pour les comptes 2000/2001 de la Communauté d'Emmaüs Genève.*
 - 7. Rapport de l'organe de révision pour les comptes de la Fondation des Compagnons d'Emmaüs-Genève.*
 - 8. Budgets 2002 à 2004 de la Halte Emmaüs Femmes.*
 - 9. Préavis technique du département des finances (sera remis à la Commission des finances).*

COMMUNAUTE D'EMMAUS
GENEVE

STATUTS

COMMUNAUTE D'EMMAÜS - GENEVE

STATUTS

Adoptés par l'Assemblée générale du 10.12.1971

* * *

Art. 1er Constitution

1. Sous le nom de "COMMUNAUTE DES CHIFFONNIERS D'EMMAÜS", s'est constituée le 26 octobre 1961 une association ayant la personnalité juridique, régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du code civil suisse.
2. Cette association a pris le nom de "COMMUNAUTE D'EMMAÜS-GENEVE" qui est sa seule appellation.

Art. 2 But

L'association a pour but :

1. De favoriser l'activité et le développement d'une communauté d'hommes seuls et déracinés, sans préoccupation d'ordre politique, confessionnel ou racial.
2. De mener, à court ou à long terme et selon les principes énoncés par l'Abbé Pierre, toute action contre la misère.

Art. 3 Siège

Le siège de l'association est à CAROUGE, 5 route de Drize, canton de Genève.

Art. 4 Membres

Les membres de l'association sont :

1. Les membres fondateurs.
2. Les personnes qui ont fait la demande écrite et qui ont été agréées par le comité.

Art. 5 Compétences de l'assemblée générale

1. L'assemblée générale des membres de l'association est le pouvoir suprême de l'association.
2. Elle est seule compétente pour élire les membres du comité.
3. En outre, sur préavis du comité, elle est seule compétente pour :
 - a) prononcer l'exclusion d'un membre;
 - b) procéder à la révision, partielle ou totale des statuts, et notamment modifier le but de l'association;
 - c) à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prononcer la dissolution de l'association.

4. Sauf dans le cas visé à l'alinéa précédent, litt. c), l'assemblée générale prend ses décisions à la majorité simple des suffrages exprimés; en cas d'égalité des voix le président, qui ne vote pas, départage.

Art. 6 Convocation

1. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du comité.
2. Un cinquième des membres peut demander par écrit la convocation de l'assemblée générale.
3. La convocation est adressée par écrit aux membres de l'association au moins quinze jours à l'avance; elle mentionne l'ordre du jour auquel tout membre peut proposer une addition à condition de la faire parvenir au comité six jours avant l'assemblée.
4. Toutefois, si tous les membres sont présents et s'il n'y a pas d'opposition, ils peuvent valablement délibérer en assemblée générale, même si les formes préalables n'ont été observées.

Art. 7 Comité

1. L'association est dirigée par un comité de trois membres au moins, élus pour une période de trois ans et rééligibles.
2. Le comité
 - a) nomme son bureau
 - b) nomme les responsables de la communauté
 - c) administre la communauté selon les buts définis à l'article 2.
3. Les responsables de la communauté font de droit partie du comité avec voix délibérative sur tout ce qui concerne l'administration et la direction de la communauté sauf pour les questions relatives à leur statut professionnel.
4. Les décisions du comité sont prises à la majorité des voix exprimées; en cas d'égalité des voix, le président départage.

Art. 8 Ressources de l'association

1. Les ressources de l'association sont :
 - a) le travail et les bénéfices de la communauté
 - b) les dons et les legs
 - c) les cotisations des membres.
2. L'exercice comptable commence le 1er octobre de chaque année.
3. La comptabilité, le bilan annuel et le compte de profits et pertes sont confiés à une fiduciaire, qui fait rapport chaque année à l'assemblée générale.

Art. 9 Responsabilité

1. La fortune de l'association répond seule des dettes de la communauté, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle des membres.
2. L'association est engagée par la signature collective du président ou du secrétaire et d'un autre membre du comité.

Art. 10 Liquidation

1. En cas de dissolution décidée par l'assemblée générale, l'association est liquidée par le comité.
2. Le solde disponible après paiement des dettes est attribué à une organisation poursuivant un but analogue à celui de l'association.

Art. 11 Entrée en vigueur

Les présents statuts, modifiés par décision de l'assemblée générale du 10.12.1971 entrent immédiatement en vigueur.

* * *

5695-ap

Annexe : 1- 3

.06.1999/nb (ap)

16.12.1999/ap

03.02.2000/ap

.08.1999/cf

20.12.1999/ap

07.02.2000/ap

.08.1999/cf

18.01.2000/ap



ACTE DE FONDATION



devant Me Costin van BERCHEM, notaire à Genève, soussigné,

et comparu :

Monsieur Georges CHEVIEUX, directeur d'Emmatis-Genève,
généraliste de Lancy (GE), domicilié à Carouge (GE), route de Drize 5,

Monsieur Robert HENSLER, avocat, originaire de Genève ———

—————, domicilié à Thônex (GE), chemin des Loriots 6,

Monsieur William ADAMS McCOMISH, pasteur, de nationalité

américaine, domicilié à Versoix (GE), chemin du Nant-de-Crève-Cœur

Monsieur Jean-Philippe RAPP, journaliste, originaire de Commugny

(VD), domicilié à Founex (VD),

Maitre Pierre MOTTU, notaire, originaire de Genève, domicilié à

Chêne-Bouvier, Rue Vautier 23.

Lesquels ont par les présentes requis le notaire soussigné de dresser acte

authentique de la Fondation qu'ils déclarent constituer aux termes du

présent acte et dont les statuts sont ainsi adoptés.

- 2. -

STATUTS

Article 1

Dénomination – Siège

Il est constitué sous la dénomination de FONDATION DES COMPAGNONS D'EMMAÛS-GENEVE, ci-après dénommée "La Fondation", une Fondation régie par les présents statuts et, subsidiairement, par les articles 80 et suivants du Code civil suisse.

Sa durée est indéterminée.

Elle est placée sous l'autorité compétente.

Le siège de la Fondation est dans le canton de Genève.

Article 2

But

La Fondation a pour but :

- de favoriser l'activité et le développement d'une communauté de personnes seules et déracinées, sans préoccupation d'ordre politique, confessionnel ou racial;
- de mener, à court ou à long terme et selon les principes énoncés par l'Abbé Pierre, toute action contre les causes de la misère.

Article 3

Capital

La Fondation aura pour capital initial les actifs de la Communauté d'Emmaüs Genève.

Le capital de la Fondation pourra être augmenté en tout temps par des dons, par les produits de l'exploitation et par d'autres ressources de la Fondation.

Le capital est irrévocablement affecté aux buts de la Fondation.

- 3. -

Article 4

Conseil de Fondation

L'organe unique de la Fondation est le Conseil de Fondation.

Le Conseil de Fondation est composé de sept membres au maximum.

Les membres sont choisis par le Conseil de Fondation en fonction de leur intérêt pour les activités et les buts poursuivis par la Fondation.

Le Président, ainsi que le Vice-Président du Conseil de Fondation sont élus par le Conseil de Fondation.

Les membres du Conseil de Fondation, le Président et le Vice-Président sont nommés pour trois ans et sont rééligibles; toutefois le mandat du membre qui aurait atteint l'âge de septante ans se terminera à la fin de l'année civile au cours de laquelle il aura atteint cet âge.

Article 5

Membre d'Honneur

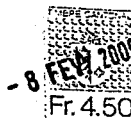
L'abbé Pierre est nommé Président d'honneur de la Fondation des Compagnons d'Emmaüs-Genève et a expressément accepté cette nomination par lettre du vingt et un décembre mil neuf cent nonante-neuf et demeurera ci-annexée (*Annexe No 1*).

Cette fonction est viagère, indépendante du nombre maximum des membres du Conseil et de la limite d'âge prévus à l'article précédent.

Article 6

Décisions et pouvoirs

Le Président convoque le Conseil de Fondation par écrit au moins vingt jours à l'avance, et au moins quatre fois par année. Le Conseil de Fondation peut également se réunir à la demande de trois membres du Conseil.



- 4. -

Le Conseil délibère valablement lorsque la majorité des membres plus un sont présents. Il prend ses décisions à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

En cas d'absence du Président, le Vice-Président du Conseil préside les débats avec les prérogatives du Président. A défaut, le membre le plus âgé du Conseil préside les débats.

Le Conseil de Fondation a les compétences suivantes :

- a) il prend toutes mesures utiles en vue d'atteindre les buts de la Fondation;
- b) il peut édicter tout règlement d'application sur la base de cet acte de fondation et modifier, voire abroger ces règlements, sous réserve de l'approbation de l'autorité de surveillance;
- c) il exerce, dès l'ouverture de la Fondation, une surveillance générale de la gestion des biens appartenant à la Fondation et sur l'activité d'Emmaüs-Genève;
- d) en fonction de l'organisation des structures, il nomme la direction de la Communauté de Genève;
- e) il peut être appelé à se prononcer et à statuer valablement par voie de circulation à l'unanimité à la demande du Président ou de son remplaçant statutaire.

Article 7

Signatures

Le Conseil de Fondation désigne les personnes qui sont autorisées à signer et dont la signature engage valablement la Fondation et il fixe les modalités de l'exercice des signatures.

- .5. -

Article 8

Bureau -- Délégué

Le bureau de trois membres désigné par le Conseil de Fondation, et dont fait partie le Président, est responsable de la gestion des biens de la Fondation et de l'exploitation de la Communauté d'Emmaüs-Genève.

Le bureau présentera au Conseil de Fondation un rapport annuel sur son activité et les comptes de la Fondation arrêtés au trente et un décembre de chaque année et vérifiés par une fiduciaire désignée par le conseil de Fondation.

En cas de remplacement du bureau, le Conseil peut décider de nommer un nouveau délégué.

Article 9

Dissolution -- Liquidation

Le Conseil de Fondation peut, à tout moment, décider de dissoudre la Fondation si elle n'a plus de moyens financiers suffisants pour remplir ses buts, si elle a atteint ces derniers, ou si son existence ne se justifie plus.

La liquidation de la Fondation s'effectue par les soins du Conseil de Fondation ou une personne physique ou morale mandatée par lui.

L'actif net de la Fondation liquidée sera remis à une institution exonérée de l'impôt poursuivant un but similaire ou plus proche possible.

Aucune mesure, en particulier aucune mesure de liquidation, ne pourra être prise sans l'accord exprès de l'autorité de surveillance qui se prononcera sur la base du rapport motivé.

8 FEB

Fr. 4.50

TIMBRE CANTON

Fr. 4.50

Article 10**Modification de l'acte de fondation**

Le Conseil de Fondation est habilité à solliciter des autorités compétentes au sens des articles 85 et 86 du Code civil suisse, l'autorisation de modifier ou de compléter le présent acte de fondation, notamment lorsque les modalités d'exploitation de la Communauté d'Emmaüs l'exigent ou lorsqu'une modification est justifiée par une adaptation de la législation.



DONT ACTE :

et passée à Genève, en l'Etude de Mmes Pierre MOTTU, François
OMTE et Costin van BERCHEM, notaires, chemin Kermely 5.



après lecture, les comparants et le notaire ont signé la présente
acte le huit février deux mille.

Georges CHEVIEUX

Georges Chevieux

Robert HENSLER

Robert Hensler

William ADAMS McCOMISH

William Adams McComish

Jan-Philippe RAPP

Jan-Philippe Rapp

Pierre MOTTU

Pierre Mottu

Notaire

[Signature]



ENREGISTRÉ à GENÈVE le
Vol. 2000 N° 1944
TAXATION Fr

17 février 2000
gratuit

selon notification du

22 août 2000

-8.-

Pour expédition conforme



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending from the notary seal.

ANNEXE NO 1

Fondation des Compagnons
D'Emmaüs-Genève



Genève, le 21 décembre 1999

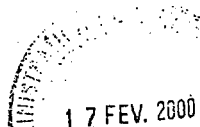
Je soussigné Henri GROUES dit L'Abbé Pierre accepte d'être membre de droit de la
Fondation des Compagnons d'Emmaüs Genève comme président d'honneur.

Fait à Genève, le 21 décembre 1999.

Abbé Pierre

Vu pour légalisation de la signature apposée ci-dessus par Monsieur Henri
GROUES.

Genève, le 8 février 2000 / ap.



RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif à l'exonération d'impôts sur le revenu
et la fortune ainsi qu'à la réduction des droits
de succession et d'enregistrement accordées à
la fondation dite

« Fondation des Compagnons d'Emmaüs-Genève »

du 22 août 2000

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la requête du 11 avril 2000 présentée par Maître Pierre Mottu, notaire;

vu les statuts de la fondation qui a pour but de favoriser l'activité et le développement d'une communauté de personnes seules et déracinés, sans préoccupation d'ordre politique, confessionnel ou racial et de mener, selon les principes de l'Abbé Pierre, toute action contre les causes de la misère;

considérant que cette activité peut être qualifiée d'utilité publique;

vu le préavis de l'autorité de surveillance des fondations, du 15 mai 2000;

vu l'article 9, alinéa 1, lettre f de la loi sur l'imposition des personnes morales, du 23 septembre 1994 ;

vu l'article 6, alinéa 2 de la loi sur les droits de succession, du 26 novembre 1960;

vu les articles 28 et 29 de la loi sur les droits d'enregistrement, du 9 octobre 1969;

vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 29 septembre 1997,

ARRÊTÉ

1) La fondation dite « Fondation des Compagnons d'Emmaüs-Genève » est exonérée, pour une durée de 5 ans, des impôts sur le revenu et la fortune prévus à l'article premier de la loi sur l'imposition des personnes morales.

Cette exonération ne s'étend pas à l'impôt immobilier complémentaire, ni aux impôts sur le revenu et la fortune afférents à la propriété d'immeubles dans le canton de Genève, ni encore à l'impôt calculé sur toutes plus-values immobilières ou bénéfiques résultant d'aliénations de biens

— 2 —

2) La fondation bénéficie, pour une période de 5 ans, d'une réduction de 70% des droits de succession afférents aux libéralités mobilières pour cause de mort qui lui sont dévolues, pour autant que le testateur n'ait pas mis les droits à la charge des héritiers légaux ou institués.

3) La fondation est totalement exonérée des droits d'enregistrement afférents à son capital initial de dotation.

4) La fondation bénéficie, pour une période de 5 ans, d'une réduction de 70% des droits d'enregistrement relatifs aux donations mobilières qui lui sont faites.

Cette exonération partielle ne s'étend pas aux droits d'enregistrement afférents aux actes et opérations immobiliers.

5) Il incombe à la fondation de produire chaque année à l'autorité de surveillance des fondations de droit civil, les pièces établissant qu'elle remplit les conditions d'octroi de l'exonération. A défaut d'une telle preuve, ou en cas d'insoumission aux prescriptions de l'autorité de surveillance, le présent arrêté peut être révoqué en tout temps. La révocation aura alors effet dès la date de l'insoumission ou dès le jour où les conditions d'exonération n'auront plus été remplies ou prouvées.

6) Toute modification des statuts de la fondation ou de l'activité qu'elle exerce effectivement doit être portée à la connaissance du département des finances.

7) La fondation demeure soumise aux obligations de déclarations et de justifications ainsi qu'aux contrôles institués par la loi générale sur les contributions publiques, la loi sur les droits de succession et la loi sur les droits d'enregistrement.

8) A l'échéance de la validité de la présente décision, la fondation peut présenter une demande de reconduction à la Conseillère d'Etat chargée du département des finances.

Communiqué à :

Finances : 8 ex.

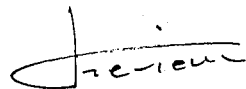
Intéressé : 1 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

Fondation des Compagnons d'Emmaüs-Genève**Conseil de Fondation****Président d'Honneur : Abbé Pierre**

- Président** : Maître Pierre MOTTU
Chemin Kemerly, 5
1206 Genève
téléph. privé 00.41.22.301.47.36
prof. 00.41.22.839.33.33
- Vice-président** : Monsieur Georges CHEVIEUX
Route de Drize, 5
Case postale 1369
1227 Carouge
Téléph. Privé 079. 200.29.43
Prof 022. 301.57.57
- Membres** : Monsieur Robert HENSLER
Chemin des Loriots, 6
1226 Thonex
téléph. privé 00.41.22.349.99.91
prof. 00.41.22.319.22.00
- : Monsieur Jean-Philippe RAPP
Chemin du Molard
1297 Chataigneriaz
téléph. privé 00.41.22.776.19.90
prof. 00.41.22.708.88.53
- : Pasteur William McComish
Rue du Nant de Crève Cœur, 16
1290 Versoix
téléph. privé 00.41.79.456.05.25
prof. 00.41.22.319.71.99



Genève, le 9 juillet 20

ANNEXE 5

Comité de l'association de la Communauté des Chiffonniers d'Emmaüs

- Président** : Jean-Claude SCHALLER
Rampe de Chavant, 24
1232 Confignon – Genève
téléph. privé 00.41.22.757.44.37
prof. 00.41.22.310.40.61
- Secrétaire** : Georges CHAMOT
Route du Grand-Lancy, 81
1212 Grand-Lancy – Genève
téléph. privé 00.41.22.757.32.46
prof. 00.41.22.794.83.83
- Responsable** : Georges CHEVIEUX
Les Pleignes
74340 Samoens – France
téléph. privé 04.50.34.95.94
prof. 00.41.22.301.57.57
00.41.79.200.29.43
- Adjoint** : Monsieur Gérard CHRISTIN
Chemin du Creux, 2
1233 Bernex
téléph. privé 00.41.22.757.48.13
prof. 00.41.22.342.39.59
00.41.78.715.00.53
- Membres** : Madame Monique BUDRY
Chemin Poluzzi, 53
1227 Carouge
téléph. privé 00.41.22.300.08.30
prof. 00.41.22.311.85.33
- Madame Béatrice LOMBARD SCHMID de GRUNECK
Bd des Tranchées, 14
1206 Genève
téléph. privé 00.41.22.347.13.82
prof. 00.41.79.342.84.43
- Monsieur Jean-François DUCHOSAL
Chemin François Lehmann, 2
1218 Le Grand-Saconnex
téléph. privé 00.41.22.798.56.75
prof. 00.41.79.329.04.51
- Monsieur Pierre KUNZ
Chemin des Mouilleuses, 2
1287 Laconnex
téléph. privé 00.41.22.756.27.31



COMMUNAUTE DES CHIFFONNIERS D'EMMAÛS DE GENEVE

Route de Drize 5

CAROUGE

RAPPORT

de l'organe de révision
à l'Assemblée générale
appelée à statuer sur les comptes
de l'exercice 2000/2001

GENEVE 24, 1211
Rue des Acacias 54
Tél. 022 301 54 40
Fax 022 301 54 70
UBS N° 448043.00N
e-mail: geneve@scfid.ch

LAUSANNE, 1001
Ch. de Mormex 3
Tél. 021 320 44 01
Fax 021 311 20 17
CCP 10-3041-9
e-mail: lausanne@scfid.ch

VEVEY, 1800
Av. de la Gare 16
Tél. 021 921 53 15
Fax 021 922 53 58
CCP 18-25500-9
e-mail: vevy@scfid.ch

FRIBOURG, 1701
Bd de Pérolles 22
Tél. 026 322 21 12
Fax 026 323 12 20
BCF N° 01.10.062355-08
e-mail: fribourg@scfid.ch

SION, 1950
Av. de la Gare 32
Tél. 027 322 03 55
Fax 027 322 03 57
UBS N° HO-147.186.0
e-mail: sion@scfid.ch

BIENNE, 2502



Rapport de l'organe de révision
à l'Assemblée générale de la
COMMUNAUTE DES CHIFFONNIERS D'EMMAÛS DE GENEVE

CAROUGE

En notre qualité d'organe de révision, nous avons vérifié la comptabilité et les comptes annuels s'étendant sur la période du 1^{er} octobre 2000 au 31 décembre 2001.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Comité alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour étayer notre opinion.

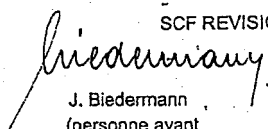
Selon notre appréciation, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la loi suisse et aux statuts, avec la réserve suivante :

Une procédure engagée par l'Administration fédérale des contributions, division de la TVA, relative à l'assujettissement de votre association, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1995, est toujours en cours. Il en résulterait un montant d'impôts, non provisionnés, que vos liquidités ne peuvent couvrir. Relevons que votre activité n'est plus soumise à la TVA depuis le 1^{er} janvier 2001.

En dépit de la réserve susmentionnée, nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Carouge, le 18 avril 2002

SCF REVISION S.A.


J. Biedermann
(personne ayant
dirigé la révision)


N. Stocker

Annexes : - Bilan au 31 décembre 2001
- Compte de profits et pertes de l'exercice 2001

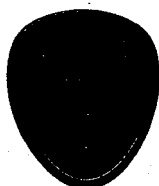
BILAN AU 31 DECEMBRE 2001
(avec chiffres comparatifs au 30 septembre 2000)

	31 déc. 2001	30 sept. 2000		31 déc. 2001	30 sept. 2000
	Fr	Fr		Fr	Fr
ACTIF			PASSIF		
Actif circulant			Fonds étrangers		
Liquidités :			Dettes à court terme :		
Caisses	14'002.05	23'632.55	Fondation des Compagnons d'Emmatus,	154843.45	0.00
Chèques postaux	67'197.30	33'787.91	compte "Textiles"	12'739.75	36'001.15
Banques	68'727.95	94'989.50	Créanciers divers	27'115.00	0.00
	<u>149'927.30</u>	<u>152'409.96</u>	Total des fonds étrangers	<u>194'698.20</u>	<u>36'001.15</u>
Réalisable :					
Titres	9'000.00	9'000.00	Réserves et provisions		
Effet et chèque à encaisser	230.00	0.00	Réserve pour "Halle Femme" (rénovation)	200'000.00	0.00
Fondation des Compagnons d'Emmatus, c/c	311'779.55	0.00			
Prêt ARCE	78'000.00	78'000.00	Fonds propres		
Autres créances	3748.59	106.54	Capital	279'585.34	274'411.72
	<u>402'758.14</u>	<u>87'106.54</u>	Bénéfice de l'exercice	24'160.90	5'153.63
Total de l'actif circulant	<u>552'685.44</u>	<u>239'516.50</u>	Total des fonds propres	<u>303'726.24</u>	<u>279'565.35</u>
Actif immobilisé					
Matériel et mobilier de bureau	7'375.00	8'850.00	Total	<u>698'424.44</u>	<u>315'566.50</u>
Véhicules	137'760.00	65'400.00			
Informatique	604.00	1'800.00			
Total de l'actif immobilisé	<u>145'739.00</u>	<u>76'050.00</u>			
Total	<u>698'424.44</u>	<u>315'566.50</u>			

Communauté des chiffonniers d'Emmaüs de Genève - Carouge

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 2000/2001

	Exercice 2000/2001 (15 mois)
PRODUITS D'EXPLOITATION	Fr
Vente meubles	1'532'277.60
Vente vêtements	503'190.20
Vente métaux et ferraille	900.00
Total du chiffre d'affaires	<u>2'036'367.80</u>
AUTRES PRODUITS	
Dons divers	41'518.85
Dons avec attestations fiscales	71'006.95
Don Fondation Wilsdorf	107'000.00
Subvention Ville de Genève	19'800.00
Produits divers	974.60
Total	<u>240'300.40</u>
Total des produits	<u>2'276'668.20</u>
CHARGES D'EXPLOITATION	
Charges d'énergie	65'119.15
Charges textiles	2'308.60
Charges de personnel	1'002'032.00
Charges sociales	192'013.25
ARCE cotisations ordinaires	26'000.00
Autres charges de personnel	51'880.65
Charges de locaux	27'340.27
Charges de véhicules	79'392.95
Charges d'administration	135'419.72
Publicité	54'249.15
Charges communautaires	341'406.46
Amortissements	48'012.80
	<u>2'025'175.00</u>
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	
Résultat net "Halte Femme"	26'047.05
Frais financiers	1'285.25
Attribution à la réserve "Halte Femme" (rénovation)	200'000.00
	<u>227'332.30</u>
Bénéfice net	<u><u>24'160.90</u></u>



FIDUCIOR

SOCIÉTÉ ANONYME
FIDUCIAIRE ET DE GESTION

GENÈVE

FONDATION
DES COMPAGNONS D'EMMAUS
GENÈVE
Exercice 2001



FIDUCIOR

SOCIÉTÉ ANONYME FIDUCIAIRE ET DE GESTION

43, Rue du Rhône
1204 GENEVE

Case postale 8257
1211 GENEVE 3

Téléphone 022 311 05 30
Téléfax 022 311 78 85
C.C.P. 12-16807-0
E-mail: fiducior@bluewin.ch

FONDATION DES COMPAGNONS
D'EMMAU'S - GENEVE

CAROUGE

V/réf.:
N/réf.:

Genève, le 8 mars 2002

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION AU CONSEIL DE FONDATION

En notre qualité d'organe de révision, nous avons vérifié la comptabilité et les comptes annuels de la Fondation des Compagnons d'Emmau's- Genève pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2001.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au conseil de fondation alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la loi, à l'acte de fondation et aux statuts.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

FIDUCIOR S.A.

Bernard WEBER

Xavier PELLAUD

Annexes : Bilan
Compte de profits et pertes

Fondation des Compagnons Emmaus

Carouge - Genève

BILAN AU 31 DECEMBRE 2001
(comparé au 31 décembre 2000)

ACTIF	2001		2000	
	CHF	CHF	CHF	CHF
<i>Disponible</i>				
Liquidités		367'188.50		236'647.40
<i>Réalisable</i>				
Impôt anticipé à récupérer	1'339.10		240.60	
Prêts sociaux accordés	37'180.00		-	
Débiteurs Emmaus Textiles	16'716.62		-	
c Communauté d'Emmaus, Textiles	154'843.45		-	
Avance sur Immeuble Rue Ancienne 69	482'306.70			
C/c Etude de Maître Mottu, achat Rue Ancienne	-		77'834.20	
C/c Etude de Maître Mottu, affaires générales	6'474.00	698'859.87	6'474.00	84'548.80
Actifs transitoires		-		5'000.00
<i>Immobilisation corporelle</i>				
Immeuble		1'225'000.00		1'225'000.00
TOTAL DE L'ACTIF		2'291'048.37		1'551'196.20

PASSIF	CHF		CHF	
	<i>Fonds étrangers</i>			
C/c Communauté d'Emmaus		311'779.55		80'000.00
C/c Communauté d'Emmaus, Michel Renaud		3'570.00		-
Tva due		5'116.72		-
Hypothèque Migros 22 270.231.8/04		686'000.00		700'000.00
Passifs transitoires		6'500.00		-
Total des fonds étrangers		1'012'966.27		780'000.00
<i>Fonds propres</i>				
Fortune de la Fondation au 1er janvier 2001	771'196.20		-	
Pertes et profits de la période	506'885.90		771'196.20	
Fortune de la Fondation au 31 décembre 2001		1'278'082.10		771'196.20
TOTAL DU PASSIF		2'291'048.37		1'551'196.20

Fondation des Compagnons Emmaus

Carouge - Genève

COMPTE DE PERTES ET PROFITS DU 1ER JANVIER 2001 AU 31 DECEMBRE 2001

(comparé au 31 décembre 2000)

PRODUITS

	2001 CHF	2000 CHF
Ventes diverses	159'442.50	97'800.00
Dons Fondation Hans Wilsdorf	452'445.40	150'000.00
Dons divers	-	1'400.00
Successions	-	654'839.05
Intérêts et produits bancaires	3'138.60	687.40
	615'026.50	904'726.45

CHARGES

	CHF	CHF
Taxes diverses	7'003.00	4'582.90
Entretien, réparation et nettoyage bâtiment	55'897.60	-
./. Remboursement assurance incendie	(65'603.80)	-
Assurances choses	3'754.70	2'841.70
Eau, gaz, électricité	1'242.30	-
Frais d'administration et divers	-	1'851.00
Honoraires de gestion et de révision	11'250.00	-
Honoraires juridiques	33'190.00	56'643.95
Dépannages extérieurs, dons versés	26'158.50	39'000.00
Frais divers et d'acte	82.70	1'370.00
Parrainages et frais Abbé Pierre	2'000.00	5'460.00
Cotisations Emmaus International	3'517.45	10'000.00
Intérêts hypothécaires et frais bancaires	43.25	46.00
Intérêts sur emprunts	29'604.90	11'734.70
Total des charges d'exploitation	108'140.60	133'530.25

CASH FLOW

	CHF	CHF
Amortissements au 31 décembre 2001	506'885.90	771'196.20
	-	-

BENEFICE NET DE LA PERIODE

	506'885.90	771'196.20
--	-------------------	-------------------

FONDATION DES COMPAGNONS EMMAÛS - GENEVE

31 DECEMBRE 2001

Annexe au bilan et compte de pertes & profits conformément à l'art. 663 b C.O.

Alinéas

1. Cautionnements, obligations de garantie et constitutions de gage en faveur de tiers
- Néant
2. Actifs gagés ou cédés, actifs sous réserve de propriété

	<u>2001</u>	<u>2000</u>
- Immeuble Rue Ancienne 69	CHF 620'000,--	CHF 0,--
- Cédule hypothécaire en faveur de la Banque Migros	CHF 686'000,--	CHF 700'000,--
3. Dettes globales découlant de contrat de leasing
- Néant
4. Valeurs d'assurance-incendie des immobilisations corporelles
- Generali Assurance CHF 1'700'000,--
5. Dettes envers les institutions de prévoyance professionnelles
- Néant
6. Montants, taux d'intérêts, échéances, des emprunts obligataires émis par la société
- Néant
7. Participation de la société
- Néant
8. Dissolution de réserves latentes
- Néant
9. Indications sur l'objet, et le montant des réévaluations
- Néant
10. Indications sur l'acquisition, l'aliénation et le nombre des actions propres
- Néant
11. Montant de l'augmentation autorisé et l'augmentation conditionnelle du capital
- Néant
12. Autres indications
- Néant

Genève, le 14 mars 2002



Communauté des Chiffonniers d'Emmaüs

	Comptes 2001	Budget 2002	Projet de budget 2003	Projet de budget 2004
DEPENSES				
Salaires et charges sociales	36'821	147'284	178 400	209 400
Frais de déplacement et de représentation	3 800	3 800	4 000	4 200
Electricité, gaz	2'217	9'000	9 500	11'500
Frais de téléphone et de poste	1 400	3 500	3 600	3 750
Fiduciaire	5 000	5 000	5 250	5 500
Frais fournitures de bureau	3 000	3 000	3 150	3 300
Frais nourriture	7 000	28 000	30 000	35 000
Informatique	1 000	2 000	2 500	3 000
Entretien des locaux	500	1 200	1 200	1 200
Publicité	2 000	4 000	4 200	4 400
Fonds d'aide social	4 000	4 000	4 200	4 400
Total dépenses	66 738	210 784	246 000	285 650
RECETTES				
Travail textile	0	55 000	60 000	80 000
Dons	20 000	20 000	25 000	30 000
Subvention	0	100 000	100 000	100 000
Total recettes	20 000	175 000	185 000	210 000
DEFICIT *	46 738	35 784	61 000	75 650

* pris en charge par la Fondation et l'Association